



DÉCISION N° 2023-201

Objet : Marché n° 70022-20-043 - Lot n° 11 – VRD / Aménagements extérieurs – Avenant n° 2.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le mandat signé le 18 février 2014, par lequel la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié à la SEM 92, devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC LOUVOIS, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque,

VU le marché de travaux n° 70022-20-043, notifié le 9 avril 2021, confié à l'entreprise ALLAVOINE pour un montant de 190 704,95 € HT, pour la réalisation du lot 11 – VRD / Aménagements extérieurs,

VU la décision n° 2022-668 en date du 1^{er} décembre 2022, approuvant les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 70022-20-043 portant le montant du marché à 191 949,95 € HT,

CONSIDÉRANT que l'avancement des travaux nécessite des adaptations et des prestations non prévues au marché de l'entreprise conduisant à l'établissement d'un avenant n° 2 au marché de travaux n° 70022-20-043,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des prestations supplémentaires présentées dans le cadre de cet avenant n° 2 a fait l'objet de devis afférents de l'entreprise de travaux, analysés et négociés par la maîtrise d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 13 202,50 € H.T.,

CONSIDÉRANT que la date de réception fixée initialement au 25 novembre 2022 a été reportée au 31 janvier 2023 du fait des difficultés d'approvisionnement désorganisant ainsi le chantier et que de nouveaux retards ont encore été constatés,

CONSIDÉRANT les termes de l'avenant n° 2 annexé à la présente décision municipale,

DÉCIDE

Article 1 : Il est approuvé les termes de l'avenant n° 2, annexé à la présente décision.

Article 2 : Le montant dudit avenant n° 2 est une plus-value de 13 202,50 € HT soit une augmentation 6,92 % par rapport au montant du marché initial soit un montant total de 205 152,45 € HT.

Article 3 : CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, est autorisé à signer l'avenant n° 2.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 25/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230505-DEC_2023_201-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2023

Acte affiché du 05/05/2023 au 06/07/2023